



Lighting | Audio | Video | Rigging | Scenic

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DUSHOW MAROC

1. GÉNÉRALITÉS - APPLICATION - OPPOSABILITÉ : Les locations de la société DUSHOW sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de location (C.G.L.), lesquelles sont systématiquement adressées à chaque locataire. Les renseignements figurant dans les catalogues, prospectus et tarifs, ainsi que les déclarations des chargés d'affaires et techniciens de la société ont seulement valeur indicative. Toute commande ferme et acceptée par notre société implique, pour le locataire, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions de location. Toute commande verbale fera présumer de façon irréfragable l'acceptation de nos conditions de location. Toute condition contraire posée par le locataire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au bailleur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le bailleur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.L. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

2. RÉSERVATIONS - ANNULATIONS : Les réservations s'effectuent par le locataire auprès du bailleur par téléphone au +33 134 38 25 25, par email à info@dushow.com, par télécopieur au +33 134 38 25 00, ou par courrier à : DUSHOW SAS ZAC du Moulin 18, rue du Meunier Roissy-en-France 95734 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX. Toutes les réservations effectuées par téléphone doivent être confirmées par écrit. Lorsque le locataire annule sa commande dans les 24 heures précédant le début de la location, il lui sera facturé un dédit de 50 pour 100 du montant de la location.

3. ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL : Pour les locataires ayant un compte ouvert dans nos livres, l'enlèvement se fera en échange du bon de commande. Sans compte, le locataire doit déposer une caution de garantie variable suivant la valeur du matériel et régler la totalité de la location à l'enlèvement du matériel. La caution sera restituée au retour du matériel, après contrôle et essai, réparation éventuelle et paiement intégral de la location.

4. DURÉE DE LOCATION : Le matériel est accompagné d'un bon de livraison sur lequel figure la date et l'heure d'enlèvement ainsi que le jour où il doit être rendu. La durée se calcule par journée de 24 heures, du jour de l'enlèvement au jour de la réintégration du matériel dans les locaux du bailleur. La location de matériel au tarif Week-End correspond à un enlèvement le Vendredi soir à partir de 18h00 et un retour le Lundi à 9h30.

5. ASSURANCE : Pendant la durée de location y compris les périodes de transport, le matériel est sous la garde et la responsabilité juridique du locataire qui doit s'assurer contre les conséquences de sa responsabilité civile de telle sorte que sa compagnie d'assurance renonce à tout recours contre le bailleur. Il s'assurera de même contre tout risque encouru par le matériel loué. La police souscrite pour la durée de la location ne pourra pas contenir de clauses de "règle proportionnelle" et devra prévoir la délégation de l'indemnité au bailleur en cas de sinistre.

6. RESTITUTION DU MATÉRIEL : Le locataire restituera le matériel au jour et horaire ouvrable prévu à la commande. Tout prolongement devra être demandé 24 heures à l'avance et ne pourra être effectif qu'après accord du bailleur. Ce prolongement accepté devra faire l'objet d'un bon de commande complémentaire. Le locataire sera tenu responsable des préjudices subis par le bailleur et sa clientèle pour tous retards dans la restitution du matériel. Tout dépassement entraînera une facturation complémentaire. Aucune contestation ne pourra être retenue après une location si le matériel n'a pas été testé à son retour en présence des techniciens du bailleur. En cas de restitution d'un matériel endommagé, le locataire devra indemniser le bailleur pour permettre, au plus juste prix, sa remise en état. En cas de désaccord sur ce juste prix, les parties s'en remettent aux dires d'expert désigné par le Président du Tribunal de Commerce du siège social de DUSHOW SAS statuant en référé à la demande de la partie la plus diligente. L'indemnité due dans ce cas par le locataire pourra être imputée sur la caution.

7. RESPONSABILITÉ : Du Bailleur : Le matériel est remis au locataire en parfait état de fonctionnement, celui-ci ayant été contrôlé avant tout départ. Ce contrôle n'exclut pas l'obligation au locataire de demander de tester l'ensemble des appareils. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel. Aucun dommage, indemnité, frais de transport ne seront engagés contre DUSHOW SAS pour la non-utilisation du matériel quelle qu'en soit la cause. DUSHOW SAS n'assure aucune responsabilité directe ou indirecte par l'utilisation de son matériel et en particulier par l'usage des émetteurs H.F.

Du Locataire : Il est dans l'obligation d'avertir le bailleur, dans les 48 heures, de tout incident pouvant survenir au matériel, par télécopie ou par téléphone avec confirmation écrite. Aucune réclamation de mauvais ou de non-fonctionnement ne pourra être prise en compte après la location. L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation, sans accord du bailleur. Il lui est interdit de vendre, prêter, sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers le matériel durant une partie ou la totalité de la durée de location, le matériel appartenant dans tous les cas à DUSHOW SAS et le locataire disposant d'un droit d'utilisation dans le cadre d'un contrat de location à durée déterminée. La signature par le locataire d'un bon de commande de location vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de location.

8. PAIEMENT : Les prix indiqués dans nos devis sont hors taxes et sont basés sur le tarif en vigueur au jour de la réservation. DUSHOW SAS se réserve le droit de modifier son tarif à tout moment et sans préavis. Ces tarifs seront majorés des taxes en vigueur le jour de la location. Les factures sont payables au comptant sauf ouverture de compte demandée au préalable.

9. LITIGES : Toutes les locations impliquent l'acceptation sans restriction de nos conditions et en aucun cas le locataire ne peut y opposer les siennes. Les tribunaux du siège social de DUSHOW SAS sont seuls compétents même s'il y a pluralité de défenseurs.